



DM/SYS/FS

AFFICHÉ LE

04 OCT. 2022

Le Maire, **ARRETE MUNICIPAL N° 220863****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PENDANT LA DUREE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU EU
ROUTE DE BORDEAUX**

Monsieur le Maire de SOULAC-SUR-MER,

VU le décret n°58-1217 du 18 décembre 1958 modifié par les décrets n°69-150 du 15 février 1969 et n°86-475 du 14 mars 1986 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la circulation temporaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 en matière de réglementation de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur des agglomérations,

VU l'article L.411-1 du Code de la Route,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N°220846 du 29 septembre 2022,

VU la demande présentée par l'entreprise SOGEA SUD-OUEST HYDROLIQUE dont le siège social se trouve 3, rue Gaspard Monge - Parc industriel de Pessac Canéjan (33600) en date du 26 septembre 2022 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau EU Route de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGEA SUD-OUEST HYDROLIQUE dont le siège social se trouve 3, rue Gaspard Monge - Parc industriel de Pessac Canéjan (33600) susvisée est autorisée à effectuer les travaux de réhabilitation de réseau EU Route de Bordeaux.

ARTICLE 2 : En raison de l'autorisation décrite à l'article 1, la circulation sera réglementée comme suit :

- En alternat dans la partie comprise entre la rue W.P. Signoret et le carrefour avec la RD 1215, pour la période du 3 au 14 octobre 2022 inclus
- En route barrée pour la période du 17 octobre au 16 décembre 2022 inclus

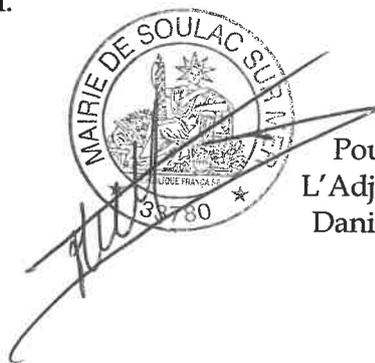
ARTICLE 3 : L'occupant ou son exécutant doit prendre sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation alternée, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux dispositions

ayant reçu l'accord des services municipaux. Ceux-ci peuvent, en cours de chantier, prescrire toute modification de ces mesures, commandées par les conditions de circulation.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions de l'arrêté municipal N°220846 du 29 septembre 2022 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel MILLIET